

Politique : *Commotions cérébrales*

Numéro : *P – 8.009*

Catégorie : *Élèves*

Pages : *2*

Approuvée : *le 2 mars 2015*

Modifiée :

1. Préambule

- 1.1 Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace; par conséquent, le Conseil accordera une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves et à prendre des mesures pour réduire le risque de blessures.
- 1.2 Le Conseil reconnaît que les enfants et les adolescents sont parmi les personnes à plus haut risque de subir une commotion cérébrale, et bien qu'il y ait un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'un individu subit un traumatisme corporel, le risque est à son plus élevé pendant les activités où il peut y avoir des collisions, comme lors des activités scolaires (programme-cadre, intra-muros, interscolaires), lors du temps passé sur le terrain de jeu ou lors des excursions scolaires.
- 1.3 Le Conseil reconnaît qu'il est important pour la santé et la réussite scolaire à long terme des élèves que les individus à l'école aient de l'information sur des stratégies appropriées pour minimiser le risque de commotions cérébrales, sur les étapes à suivre dans le cas où ils soupçonneraient qu'un élève a subi une commotion cérébrale, et sur des procédures efficaces de gestion servant de guide pour le retour à l'apprentissage et à l'activité physique des élèves ayant reçu un diagnostic de commotion cérébrale.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil reconnaît qu'une commotion cérébrale peut avoir d'importantes répercussions sur la santé d'un enfant ou d'un jeune, y compris ses capacités d'apprentissage;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil reconnaît qu'une commotion cérébrale peut avoir de graves conséquences pour les élèves au niveau cognitif, physique, émotionnel et social;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît que la santé et la sécurité des élèves constituent des conditions préalables essentielles pour un bon apprentissage;

2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît que tous les partenaires du Secteur de l'éducation ont un rôle important à jouer dans la promotion de la santé et de la sécurité des élèves, ainsi que dans l'établissement et le maintien de milieux sains et sécuritaires propices à l'apprentissage;

il est décidé que le Conseil scolaire abordera l'élaboration et la mise en œuvre d'éléments relatifs aux commotions cérébrales qui comprennent les stratégies de sensibilisation à la gravité des commotions cérébrales, les stratégies de prévention et de reconnaissance des commotions cérébrales, les procédures en cas de diagnostic de commotion cérébrale pour gérer de façon efficace le retour à l'apprentissage et le retour à l'activité physique et la formation du personnel des conseils scolaires et des écoles.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 8.009 – Commotions cérébrales